

N° 8074⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant dérogation temporaire au délai de conclusion
des contrats d'apprentissage prévu à l'article L. 111-3,
paragraphe 4, du Code du travail**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.10.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 13 octobre 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant dérogation temporaire au délai de conclusion
des contrats d'apprentissage prévu à l'article L. 111-3,
paragraphe 4, du Code du travail**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 13 octobre 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 27 septembre 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 25 octobre 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

